

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h47) – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à Monsieur le Maire – M. TOULOUSE Christian pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme Véronique VIENOT – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme PICHARD Laure – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

*Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

## FINANCES

### 1- PRESENTATION DE L'ANALYSE PROSPECTIVE – CABINET KPMG

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de l'analyse rétrospective et prospective réalisée par le Cabinet KPMG.

### 2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2022

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du même Code.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'avoir été destinataire d'une copie du Rapport d'orientations budgétaires joint à la note de synthèse, présenté et débattu en séance, et d'approuver que le débat d'orientation budgétaire a été tenu conformément à la réglementation en vigueur.

### 3- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par une délibération en date du 26 juillet 2021, la Commune a adopté le référentiel M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire et a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'adopter le présent Règlement budgétaire et financier.

## STATUT DE L'ELU

### 4- ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Les communes doivent établir chaque année, avant l'adoption du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant en Conseil municipal.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de l'état relatif aux indemnités de fonctions des élus communaux.



## SUBVENTIONS

### **5- DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE – ANNEE 2022**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la CAF du Var peut accorder une aide à l'investissement des projets structurants.

Le projet de création d'un nouveau foyer des jeunes et d'une médiathèque en centre-village est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Il est proposé de solliciter auprès de la CAF du Var une aide financière d'un montant de 171 512,00 € correspondant à un financement de 12 % du projet.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 171 512,00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

### **6- DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE – ANNEE 2022**

La demande d'une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles PACA dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau foyer des jeunes et d'une médiathèque en centre-village est retirée de l'ordre du jour.

### **7- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE VETEMENTS POUR LE CENTRE COMMUNAL DES FEUX DE FORET – SAISON 2022**

Chaque année, le Centre Communal des Feux de Forêt enregistre des départs et des arrivées de patrouilleurs. Dès lors, il convient de renouveler les équipements usés et d'acquérir des équipements pour doter les nouveaux arrivants. Cet achat porte plus précisément sur l'acquisition de pantalons dont le coût total s'élève à 1 485,00 € TTC. Le Conseil départemental subventionne à hauteur de 50% de la dépense.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 742,50 € auprès du Conseil départemental.

## RESSOURCES HUMAINES

### **8- ADOPTION DU REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver l'adoption du Règlement de la Police municipale ayant pour objet l'organisation des conditions d'exécution du travail au sein du service.

### **9- DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Comité technique du 28 février dernier a émis un favorable à l'unanimité quant au nouveau régime indemnitaire des agents de la Police municipale.

L'instauration du régime indemnitaire poursuit deux objectifs :

- la simplification du régime indemnitaire en affichant une délibération cadre prescrivant l'ensemble des droits accordés aux agents de la filière Police Municipale ;
- une revalorisation du dispositif indemnitaire afin de répondre aux problématiques de recrutement au sein de la Police Municipale.

## **A – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (ISMF)**

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) est déjà en vigueur au sein de la collectivité. L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires. Le taux maximum est de :

- 20% du traitement mensuel brut pour les Gardiens-Brigadiers et les Brigadiers Chefs Principaux ;
- 22% du traitement mensuel brut pour les Chefs de Service jusqu'à l'indice brut 380 ;
- 30% du traitement mensuel brut pour les Chefs de service au-delà de l'indice brut 380.

Les agents de la Police Municipale bénéficieront à minima du taux de 20% du traitement brut mensuel.

## **B – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Dans le cadre du crédit global, il est proposé de verser une IAT aux agents stagiaires et titulaires comme suit :

- les agents de la brigade de jour percevront une IAT dont le coefficient minimal sera de 1 et le coefficient maximal sera de 8 ;
- les agents de la brigade de nuit percevront une IAT dont le coefficient sera de 8 ;
- les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

## **C – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2014, les agents de la Police Municipale bénéficient d'une majoration de 0.80 € par heure au titre des heures accomplies entre 21 heures et 6 heures du matin. Il est proposé de réévaluer la majoration comme suit :

- Indemnité horaire pour travail de nuit (montant légal) : 0.17 €
- Majoration horaire spéciale pour travail intensif : 0.80 €

Soit un montant total de 0.97 € par heure.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver l'adoption de la délibération cadre relative au régime indemnitaire des agents de la Police Municipale qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **10- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT**

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a institué une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Désormais, le fonctionnaire bénéficie d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) avec droit au maintien de son traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou de son établissement public d'affectation. En outre, elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci. La période de préparation au reclassement peut comporter des périodes de formation, d'observation, d'immersion sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement ;
- les modalités de mise en œuvre de la PPR ;
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants concernant les PPR pouvant être conclues par la Commune.



## FONCIER

### 11- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2021

Conformément à L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

La Commune n'a procédé à aucune cession immobilière ni acquisition immobilière au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilière pour l'année 2021.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 12- AVENANT N°1 – ACTE D'ENGAGEMENT PASSE VIA LE GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIVAAD – LOT F01 « PAPIERS TOUTES IMPRESSIONS »

Par délibération du 20 décembre 2021, il a été autorisé à signer l'acte d'engagement avec la Société CHARLEMAGNE – 1 av. du Docteur Eugène Blanc, 83160 LA VALETTE du VAR – pour le lot F01 « *Papiers toutes impressions* » dans le cadre du groupement de commandes lancé par le SIVAAD. Le marché a été conclu pour un montant H.T minimum de 1 800.00 €.

Le SIVAAD nous informait que la Société CHARLEMAGNE fera face à des difficultés liées à l'augmentation des prix d'achat de certains produits.

En application des clauses administratives particulières du marché lancé par le SIVAAD, l'évolution des prix est limité à 5% pour le lot « *Papiers toutes impressions* ». Toutefois, cette clause butoir s'avère insuffisante et ne couvre pas le prix d'achat de certains articles par l'attributaire.

Aussi, il est proposé d'entériner par avenant n° 1 la modification de certains prix figurant au Bordereau de Prix Unitaire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant l'évolution des prix pour le lot n° F01 « *Papiers toutes impressions* » dans le cadre du groupement de commandes lancé par le SIVAAD.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 13- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU RESEAU RADIO TETRA ET DES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES AVEC LA METROPOLE TPM

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du réseau TETRA et des équipements terminaux associés en vue d'une mutualisation du dispositif par la Métropole TPM.

La Métropole TPM fournira à la Commune un canal de communication dédié (réseau TETRA) ainsi que les équipements terminaux associés suivants :

- 15 terminaux portatifs Sepura avec GPS intégré avec chargeurs de bureau ;
- 15 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture.

La mise à disposition de ce matériel est destinée à une utilisation par les services municipaux pour des besoins d'intérêt général (Police municipale, Services techniques...).

La Commune hébergeant sur son territoire un pylône permettant l'implantation d'antennes TETRA pour la mise en œuvre du réseau mutualisé, elle sera exonérée de cette redevance annuelle.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et sera conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau radio TETRA mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole TPM.

La séance du Conseil municipal du 11 mars 2022 est levée à 20h44.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 février 2022.

**Le Maire,**



**Gilles VINCENT**